

L'auto-plagiat Comprendre les règles du jeu

Camille Toussaint
i3-CRG, École polytechnique, CNRS, IP Paris

La préparation des articles pour les conférences occupe traditionnellement doctorants et chercheurs pendant les derniers mois de l'année. Nous souhaitons attirer l'attention sur une préoccupation nouvelle, partagée par plusieurs d'entre nous au sein du CRG et dans d'autres laboratoires de notre entourage : celle des mesures contre l'auto-plagiat prises par les revues et leurs conséquences éventuelles sur nos stratégies de publication, notamment en ce qui concerne la participation aux conférences.

Les articles que nous soumettons aux revues sont soumis à des procédures anti-plagiat de plus en plus strictes. Des logiciels vérifient que l'article ne présente pas de ressemblances avec celui d'un autre auteur. Mais ils traquent également les correspondances avec nos propres travaux. Un texte présentant trop de similitudes avec un autre déjà publié par le même auteur (un livre, un chapitre d'ouvrage, un autre article de revue, un acte de conférence, une publication en *open access*) est susceptible d'être rejeté directement pour cause d'auto-plagiat. Ce dispositif repose sur des enjeux éthiques et cherche à éviter que les auteurs et autrices ne multiplient les publications à partir d'un même texte, ou ne « saucissonnent » leur travail, ce qui représente un coût pour la communauté scientifique. Il remet aussi en question notre manière de construire nos stratégies de recherche et de publication.

Dans ce billet, nous revenons sur la définition de l'auto-plagiat que nous nous efforçons d'illustrer avec des exemples concrets. Nous analysons ensuite le positionnement et les pratiques des revues, à partir de l'analyse de deux éditoriaux. Nous concluons avec trois recommandations à l'intention des chercheurs et doctorants. Ce travail résulte de nos observations directes, de la lecture d'éditoriaux de revues et de témoignages¹. Nous nous excusons d'avance pour les inexactitudes qu'il pourrait contenir.

1. Merci notamment à
Romaric Servajean-
Hilst, Sihem Ben
Mahmoud-Jouini,
Sandra Renou et
Hervé Dumez.

Coup de projecteur sur l'auto-plagiat

L'auto-plagiat désigne la réutilisation d'idées, de textes et de données issues de ses propres publications scientifiques, sans que cela ne soit signalé. Contrairement au plagiat, l'auto-plagiat ne peut pas être considéré tout à fait comme un vol puisqu'on ne peut pas se voler soi-même. Les deux notions doivent faire l'objet d'une claire

distinction. C'est pourquoi les auteurs se réfèrent plutôt à l'idée de *text recycling* (e.g. Horbach & Halffman, 2019) ou de *manuscript recycling* (e.g. Geraldi, 2020).



*Le bouquet, Kees Van Dongen
(1920) MuMa Le Havre
(26 septembre 2020)*

Des études ont montré que la réutilisation de ses propres productions est une pratique très courante dans le milieu académique. Il y a seulement quelques années, traduire un article déjà publié du français à l'anglais pour le soumettre à une autre revue semblait être une pratique relativement courante. Aujourd'hui, les règles sont beaucoup plus strictes. Les logiciels anti-plagiat traquent les moindres correspondances. Comme le souligne Geraldi (2020), le degré d'acceptabilité varie entre les disciplines (plus courant en économie, par exemple). Callahan (2018, p. 306) précise : « *Whether a real issue of ethical concern or a moral panic, self-plagiarism has captured the attention of authors, editors, publishers, and plagiarism-detection software companies* ».

L'auto-plagiat peut prendre une multitude de formes (Callahan, 2018). Cela va de la soumission du même article à plusieurs revues (*dual publication*), à la reprise d'éléments de revue de littérature ou de bibliographie

(*redundant publication*), en passant par la récupération de textes issus de publications antérieures sans citation (*text recycling*), ou la réutilisation de données (*salami slicing*). Les problèmes les plus fréquents sont liés aux actes de conférence, puisque les *proceedings* sont considérées par les logiciels anti-plagiat comme des publications et peuvent donc causer un *desk reject*. La réutilisation d'éléments de la thèse à des fins de publication peut également être un problème.

Nous donnons deux exemples de situations où l'auto-plagiat a été reproché aux auteurs.

Exemple 1. Une équipe de chercheurs soumet un article dans une revue. L'éditeur leur répond que 17 % de correspondances ont été établis avec des travaux précédents (un acte de conférence, un chapitre d'ouvrage, une partie méthodologie d'un autre article). L'éditeur considère ce pourcentage comme trop élevé. Il demande aux auteurs de réécrire les passages concernés, pour faire baisser le pourcentage du logiciel anti-plagiat.

Exemple 2. Un auteur qui avait fait une présentation dans un séminaire Aegis dont le compte rendu (exposé et débat) avait été publié dans le *Libellio*, souhaitant soumettre son papier dans une revue américaine prestigieuse, demande par précaution le retrait de ce numéro du site.

Le positionnement des revues

Les revues condamnent unanimement la pratique de l'auto-plagiat. Soumettre un article qui n'apporte pas de nouvelle contribution et qui n'est pas original est considéré comme une fraude d'ordre éthique présentant un coût pour la communauté scientifique dans son ensemble dans la mesure où cela mobilise le temps des éditeurs et des *reviewers* volontaires. Geraldi (2020) évoque le principe d'*academic citizenship*. Néanmoins, les règles appliquées diffèrent considérablement d'une revue à l'autre, en fonction des sensibilités des éditeurs (les revues anglo-saxonnes bien classées sont

plus strictes que les revues francophones) mais également du type de logiciels dont elles disposent et de la manière dont elles les utilisent.

Il existe tout d'abord un flou sur le pourcentage acceptable de correspondance entre le manuscrit et des textes antérieurs. La fourchette semble être comprise entre 10 % et 30 %. Mais nous avons également entendu qu'un article présenté en conférence devrait être modifié à plus de 50 % avant de pouvoir être soumis dans une revue.

Ensuite, certains éditeurs – mais pas tous – tiennent compte de la nature des passages qui peuvent être repris. Ainsi, la réutilisation de parties du manuscrit pourrait se justifier sur certaines parties moins sensibles d'un article, comme la description de la méthodologie ou du cas qui peut être commune à plusieurs boutures d'un même projet de recherche :

Thus, at PMJ®, we accept moderate text recycling only if the four principles are not compromised. While each case is examined in context, in this journal, moderate text recycling is, as a rule of thumb, the reuse of not more than one paragraph of an author's previously published methodology, introduction, and literature review, provided this reuse does not compromise the quality of the manuscript. The other sections are expected to be original. (Gerald, 2020, p. 10)

Enfin, il existe des différences entre les disciplines. En économie et en finance, publier des *working papers* est une pratique courante et encouragée. Cela peut s'expliquer par la différence de nature du processus de *reviewing* dans les revues. Lorsqu'il est en simple aveugle (seuls les *reviewers* sont anonymes), la question de l'identification des auteurs ne se pose pas. Elle devient un problème en revanche dans le cas où le *reviewing* se fait en double-aveugle (*double-blind*) : si un article a déjà été publié dans une forme antérieure, il sera très simple pour les *reviewers* d'identifier son ou ses auteurs. C'est l'argument de certains éditeurs (Lee *et al.*, 2019) pour justifier les mesures contre l'auto-plagiat.

[...] we are sensitive to the convention in business and management that conference papers are rarely perceived by the author or the community as the finished article and the conference is an opportunity for feedback and refinement before submission of the definitive contribution to a journal. Nevertheless, the availability of the same or largely similar text in the public domain poses a potential risk to compromising the convention of blind reviewing, the foundation stone of quality assurance in business and management studies. (Lee *et al.*, 2019, p. 497)

Le papier devra donc être retiré des plates-formes pendant le processus de *reviewing* :

Concerning the potential of compromising the review process, this is a staple concern with pre-publication materials such as conference papers, working papers series, documents in university repositories, etc. Our approach is to demand that the pre-publication paper be withdrawn or access blocked for the duration of the review process. It will become a formal requirement of the submission procedure. (Lee *et al.*, 2019, p. 501)

Trois règles pour éviter le desk reject

Pour résumer, nous présentons trois règles de base pour éviter le *desk reject* et ne pas rencontrer de problèmes dans le processus de publication.

Règle 1. Montrer patte blanche dans la lettre d'accompagnement

Il est essentiel de prévenir les éditeurs de l'historique du papier et tous ses antécédents académiques : A-t-il déjà été présenté en conférence ? Les auteurs ont-ils déjà publié sur le même sujet ? La lettre d'intention doit présenter ces éléments et expliquer en

quoi l'article soumis est original et se distingue de ses éventuels prédécesseurs. La justification systématique de toute forme, même légère, de ré-emprunt, s'impose. On expliquera par exemple l'évolution entre le papier présenté en conférence et celui qui est soumis à la revue :

In cases of replication of extant text in the public domain, we will ask submitting authors to include in their covering letter a clear statement as to whether any part of the article has been published elsewhere in any language; and why the author(s) consider it necessary to reproduce that text. It will be the failure to report the replication and the reasons for that, which will trigger an automatic rejection of the submission. (Lee *et al.*, 2019 p. 497)

Règle 2. Échanger avec les organisateurs des conférences, en amont et en aval

Dans le cas des conférences, il est possible de demander en amont que l'article ne fasse pas l'objet d'une publication dans des actes. Si l'article est déjà en ligne, il est possible de demander à ce qu'il soit retiré de la plate-forme le temps du processus de *reviewing*.

Règle 3. Rester propriétaire de ses manuscrits

Si les droits de propriété liés à un article ont été cédés, l'auteur ne peut plus demander à ce que le texte soit retiré de l'espace public. Il est donc essentiel de rester maître de ses manuscrits. Par exemple, un acte de conférence peut parfois faire l'objet d'une cession des droits d'auteurs. Dans ce cas, il est impossible de demander à ce qu'il soit retiré.

If the article or substantial portions thereof exist in a pre-publication format, the authors should - prior to the submission - establish whether their copyrights are already invested with the platform on which the article appears (in which case they cannot submit it). For further clarification please consult Wiley's statement on copyrights ([https:// bit.ly/2maO831](https://bit.ly/2maO831)). If their copyrights are intact, the paper should be removed from the platform or access to it disabled for the duration of the submission and review process. This applies, for example, to doctoral dissertations, conference papers and working papers. In our experience there is no difficulty in rendering the relevant material inaccessible for a period. (Lee *et al.*, 2019, p. 503)

Il semble important d'avoir conscience de ces subtilités avant de publier un texte en ligne.

Conclusion

La pratique de l'auto-plagiat soulève des questions éthiques profondes. Publier un même article en plusieurs langues, ou réutiliser des pans entiers d'une publication antérieure sont considérés comme contraires aux principes académiques.

Le développement de la lutte contre l'auto-plagiat dans les revues soulève aussi de nombreuses questions sur la manière dont se pratique aujourd'hui la recherche en gestion. D'abord, cela modifie le cycle de vie classique d'un article de recherche. En théorie, présenter un article dans un colloque ou une conférence ou écrire des *working papers* constituent des étapes essentielles du processus de réflexion, car ils permettent de faire évoluer le papier et de tester les idées avant de les soumettre à une revue. Le renforcement de ces contrôles questionne la manière dont les chercheurs vont participer à ces événements entre pairs. Deuxièmement, cela pose la question de la diffusion du savoir. Les chercheurs ont moins intérêt à faire circuler leurs idées et faire connaître leurs recherches si cela peut constituer un risque pour la publication. Troisièmement, cela modifie notre rapport au temps de la recherche. Il devient de plus en plus difficile de rester longtemps sur le même sujet, à moins de développer

des trésors d'imagination pour éviter la réutilisation des données. Enfin, la situation peut également pousser les auteurs à adopter des techniques pour contourner les logiciels de plagiat.

Le débat concerne de près les doctorants et les jeunes chercheurs qui sont censés à la fois rendre leur recherche visible, présenter des articles en conférences (nationales et internationales), écrire leur thèse et publier des articles, le tout sans réutiliser les mêmes données ni faire de *text recycling*. Un jeu d'équilibriste, dont il faut réussir à comprendre les règles afin de pouvoir s'adapter et agir en conséquence ■

Références

- Callahan Jamie L. (2018) "The Retrospective (im)Moralization of Self-Plagiarism: Power Interests in the Social Construction of New Norms for Publishing", *Organization*, vol. 25, n° 3, pp. 305-319.
- Committee on Publication Ethics (COPE) : <https://publicationethics.org/understanding-text-recycling-webinar>
- Geraldi Joana (2020) "Self-Plagiarism in Project Studies: A Call for Action and Reflection", *Project Management Journal*, (to be published).
- Horbach Serge P. J. M. & Halffman Wilhem (2019) "The extent and causes of academic text recycling or 'self-plagiarism'", *Research Policy*, vol. 48, n° 2, pp. 492-502.
- Lee Bill, Méric Jérôme & Altman Yochanan (2019) "Plagiarism, replication of published material without citation and the policy of the European Management Review", *European Management Review*, vol. 16, n° 3, pp. 495-505.
- Office of Research Integrity (ORI) : <https://ori.hhs.gov/self-plagiarism>